

VIDE GRENIER VENTE AU DEBALLAGE

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Obligatoire pour les particuliers non-inscrits au Registre du Commerce.

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Né(e) le/...../..... à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville

atteste sur l'honneur « ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal) et ne vendre que des objets personnels et usagés. (Article L 310-2 du Code de commerce) »

Fait à.....

Le.....

Signature :

BULLETIN DE RESERVATION

D'UN EMPLACEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE LUCHON

VIDE GRENIER DU SAMEDI 20 MAI 2017

Nom : Prénom :

Adresse Complète :

Code Postal : Ville :

N° de Téléphone : Fax :

Portable : E-Mail :

Demande à Monsieur le Maire de Luchon, l'autorisation d'exposer, vendre sur le domaine public, conformément à l'article 27 de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.

Je désire présenter les objets suivants :

Forfait de réservation : **10 € pour 10 m2 (5ml)**

..... X 10 Euros = Euros

Cette réservation ne pourra être prise en compte qu'accompagnée de :

- ✓ Un chèque du montant de la réservation à l'ordre de la Coopérative scolaire de l'école « les Eterlous ».

Obligatoirement :

- **Carte Nationale d'identité (Recto/Verso)** de la personne présente sur le lieu de vente le samedi 20 mai 2017, responsable des objets présentés.

- **Le présent bulletin complet et signé (Recto et Verso)**

Fait à le 2017.

- Signature -

Tout bulletin d'inscription incomplet ne pourra être traité, merci de penser à joindre toutes les pièces demandées.

Bulletin à renvoyer avant le mardi 16 mai à :

Réservations Vide Grenier - Mairie - 23, Allées d'Etigny - 31110 LUCHON

☎ 05.61.94.68.32 - Fax : 05.61.94.68.77

BULLETIN DE RESERVATION

D'UN EMPLACEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE LUCHON

REGLEMENT DU VIDE GRENIER DE LUCHON

Article 1 : Le vide Grenier de Luchon est organisé par la coopérative scolaire de l'école maternelle « les Eterlous » de Luchon, au profit de la coopérative scolaire, le samedi 20 mai 2017 dans le Parc des Thermes.

Article 2 : **Peuvent faire l'objet d'une vente les plantes et tout objet présenté en tant qu'objet d'occasion**, ne représentant pas de danger en lui-même.

Article 3 : Est considéré comme exposant toute personne ayant renvoyé dans les délais autorisés son bulletin de réservation accompagné des pièces d'identification et du règlement correspondant. **Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'annuler toute candidature ou d'exclure tout exposant, qui à leur avis troublerait le bon ordre ou la moralité de cette journée, sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité de toute sorte.**

Article 4 : Les emplacements ne seront attribués qu'après réception du bulletin de réservation et dans l'ordre d'arrivée des inscriptions. Pour des raisons de sécurité **il est formellement interdit de modifier les emplacements.**

Article 5 : Par leur inscription, les exposants s'engagent à renoncer à tous recours contre les organisateurs en cas de vol, perte et détérioration, etc. Les objets et documents sont sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires, à leurs risques et périls, y compris par cas fortuit ou de force majeure comme le feu, accident, attentat ou catastrophe naturelle.

Article 6 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les douanes, contributions publiques et polices diverses. Il en est de même en cas de mensonge, tricherie ou falsification de documents des dits exposants.

Article 7 : les exposants pourront s'installer **samedi matin à partir de 7h30.**
ATTENTION : Après 9h00 - redistribution des places réservées.

Article 8 : Aucun véhicule n'est autorisé à stationner dans l'enceinte du vide greniers, afin de faciliter l'accès aux services de secours, et d'offrir à l'ensemble de la manifestation une grande visibilité.

Les exposants pourront entrer dans le parc pour le déchargement, **et devront sortir leur véhicule impérativement avant 9 heures, sous peine de verbalisation par les agents de Police Municipale**

Article 9 : **L'ouverture au public est fixée de 9 heures à 19 heures inclus**, sans interruption. Les exposants s'engagent à respecter ces horaires ainsi qu'à assurer le gardiennage de leur stand

Article 10 : Chaque exposant devra présenter une **pièce d'identité** et établir la provenance des objets ou collections qu'il présente, s'il en est fait la demande par une autorité dûment mandatée.

Article 11 : Le renvoi du bulletin de participation ci-joint entraîne l'acceptation du présent règlement.

Bulletin à renvoyer avant le mardi 16 mai à :

Réservations Vide Grenier - Mairie - 23, Allées d'Etigny - 31110 LUCHON

☎ 05.61.94.68.32 - Fax : 05.61.94.68.77